



ARRETE

portant délégation de signature à la directrice adjointe du Pôle Métropolitain de l'Artois

Le représentant du Président du Pôle Métropolitain de l'Artois,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois »

Vu la délibération n° 2020/106 en date du 25/09/2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la décision du Président, Alain BAVAY, de démissionner de ses fonctions le 27/09/2024, entraînant son remplacement par Olivier GACQUERRE, 1^{er} Vice-président du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

Considérant les missions de Madame Élodie SÉNÉCHAL, directrice adjointe du Pôle Métropolitain de l'Artois,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Élodie SÉNÉCHAL, directrice adjointe du Pôle Métropolitain de l'Artois, à effet de signer, les actes suivants :

- Courriers d'invitation aux instances techniques organisées par le Pôle Métropolitain de l'Artois (Comité d'expertise, cérémonie de remise du Label Euralens...)
- Éléments liés à la paie : bordereaux de mandats
- Mise en œuvre des décisions actées par le Comité syndical

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-200060358-20241121-AR2024 02-AR

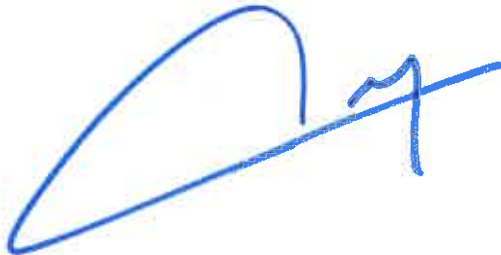
- Dépenses ayant fait l'objet d'une validation : devis visés par le président ou son représentant, commande publique relevant d'un marché en cours, indemnisation des experts du Cercle de qualité...
- Dépenses courantes (avec un montant maxi de 5 000€).

Article 2 : La signature par Madame Élodie SÉNÉCHAL des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du 1er Vice-président, la directrice adjointe du Pôle Métropolitain de l'Artois ».

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Pôle Métropolitain de l'Artois, et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète et à l'intéressée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **21 NOV. 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com